Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260427-0527042026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
05/27/04/2026

Objet de la délibération
Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du : 30/04/2026

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, Mme MARQUET Stéphanie, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine, Mme BARGUIL Isabelle, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien. Excusés : M. BELLEC Sébastien, M. GUIFFES Eric.
A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires
Sont candidats :
LISTE A : LE LAIN, BELLEC, LE GAC
Nombre de votants : 13
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 13/3 = 4,33

Membres suppléants
Sont candidats :
LISTE A : GUIFFES, BIHAN, ASCHENBRENNER
Nombre de votants : 13
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 13/3 = 4,33

Proclame élus les membres titulaires suivants :
LISTE A : LE LAIN, BELLEC, LE GAC
Proclame élus les membres suppléants suivants :
LISTE A : GUIFFES, BIHAN, ASCHENBRENNER

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire, Michel MORVANT